

## **Cloutier, Louis – le 16 mai 2007**

Le 16 mai 2007, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 250-61-030891-066) a reconnu M. Louis Cloutier coupable de l'infraction suivante:

*Le ou vers le 31 août 2005, à Rivière-du-Loup, distric judiciaire de Kamouraska, alors qu'il n'était pas inscrit au Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, a utilisé le titre d' "évaluateur agréé" et les initiales "É.A." après son nom dans l'en-tête d'un compte d'honoraires adressé à monsieur Marcel Filion, le tout contrairement à l'article 36j) du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant passible des amendes prévues à l'article 188 du Code des professions.*

M. Louis Cloutier a été condamné au paiement d'une amende de 1 500 \$.